
CABINET

Arrêté n° 159 MDIPSP/CAB. -

portant approbation du contrat entre l'agence congolaise de normalisation et de la qualité et la société COTECNA INSPECTION SA dans le cadre de la fourniture des services de vérification de la conformité des produits embarqués à destination de la République du Congo

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION
DU SECTEUR PRIVE ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°19-2015 du 29 octobre 2015 portant création de l'agence congolaise de normalisation et de la qualité ;

Vu la loi n°20-2015 du 29 octobre 2015 réglementant le système national de normalisation et de gestion de la qualité ;

Vu la loi n°51-2021 du 31 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022 ;

Vu le décret n°2018-170 du 24 avril 2018 portant approbation des statuts de l'agence congolaise de normalisation et de la qualité ;

Vu le décret n° 2021 - 300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n° 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article premier : Est approuvé, en application des dispositions cumulées des lois n° 20-2015 du 29 octobre 2015 réglementant le système national de normalisation et de gestion de la qualité et n° 51-2021 du 31 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022, le contrat de prestation de services entre l'agence


1

congolaise de normalisation et de la qualité et la société COTECNA INSPECTION SA, signé le 28 janvier 2022.

Article 2 : Le contrat entre l'agence congolaise de normalisation et de la qualité et la société COTECNA INSPECTION SA, qui rend effectif le programme congolais d'évaluation de la conformité, est conclu pour une durée de 5 ans et prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Dans le cadre de ce contrat, le prestataire est chargé de la fourniture des services de vérification de la conformité des marchandises avant embarquement, au travers de son réseau international dans tous les pays d'exportations ou d'origine.

Article 4 : Le directeur général de l'agence congolaise de normalisation et de la qualité est chargé de veiller à la bonne exécution et au suivi dudit contrat.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 février 2022

Le ministre,



Nicéphore Antoine Thomas FYLLA SAINT-EUDES.-

CABINET 

160

Arrêté n° _____ MDIPSP/CAB.-

portant approbation du contrat entre l'agence congolaise de normalisation et de la qualité et la société BUREAU VERITAS INSPECTION VALUATION ASSESSMENT AND CONTROL, dans le cadre de la fourniture des services de vérification de la conformité des produits embarqués à destination de la République du Congo

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION
DU SECTEUR PRIVE ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°19-2015 du 29 octobre 2015 portant création de l'agence congolaise de normalisation et de la qualité ;

Vu la loi n°20-2015 du 29 octobre 2015 réglementant le système national de normalisation et de gestion de la qualité ;

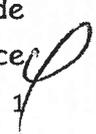
Vu la loi n°51-2021 du 31 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022 ;

Vu le décret n°2018-170 du 24 avril 2018 portant approbation des statuts de l'agence congolaise de normalisation et de la qualité ;

Vu le décret n° 2021 - 300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n° 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article premier : Est approuvé, en application des dispositions cumulées des lois n° 20-2015 du 29 octobre 2015 réglementant le système national de normalisation et de gestion de la qualité et n° 51-2021 du 31 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022, le contrat de prestation de services entre l'agence 

congolaise de normalisation et de la qualité et la société BUREAU VERITAS INSPECTION VALUATION ASSESSMENT AND CONTROL, signé le 28 janvier 2022.

Article 2 : Le contrat entre l'agence congolaise de normalisation et de la qualité et la société BUREAU VERITAS INSPECTION VALUATION ASSESSMENT AND CONTROL, qui rend effectif le programme congolais d'évaluation de la conformité, est conclu pour une durée de 5 ans et prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Dans le cadre de ce contrat, le prestataire est chargé de la fourniture des services de vérification de la conformité des marchandises avant embarquement, au travers de son réseau international dans tous les pays d'exportations ou d'origine.

Article 4 : Le directeur général de l'agence congolaise de normalisation et de la qualité est chargé de veiller à la bonne exécution et au suivi dudit contrat.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 février 2022

Le ministre,



Nicéphore Antoine Thomas FYLLA SAINT-EUDES.-